

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je devrai décevoir le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Tout d'abord, je le félicite de sa nomination. C'est bien la preuve que les humbles posséderont la terre.

J'aimerais présenter un bref exposé sur le prélèvement à l'exportation que le gouvernement proposait l'automne dernier dans le cadre du programme anti-inflation.

Comme les députés le savent, ce projet de prélèvement a été déposé le 18 décembre dernier, et j'ai invité les groupes à nous faire part de leurs commentaires. Depuis lors, le gouvernement a reçu les propositions de bon nombre de groupes intéressés, tant sur la nature générale du prélèvement que sur les détails. En particulier, nous avons discuté à fond de la question au cours de la réunion du 2 février avec les ministres provinciaux des Finances, et je me suis engagé, à ce moment-là, à reconsidérer le prélèvement et à en discuter de nouveau avec mes collègues du cabinet fédéral.

Les députés se rappellent qu'aux termes de la proposition les exportateurs seraient demeurés libres de vendre leurs produits aux prix internationaux, pour ainsi assurer au Canada le profit de toute augmentation de la valeur des produits canadiens sur les marchés mondiaux. Pour des raisons de justice, toutefois, il était également proposé que les bénéfices des exportateurs canadiens excédant les limites prévues dans les indicateurs s'appliquant aux entreprises qui vendent sur le marché national, soient assujettis à un prélèvement spécial. Ce prélèvement aurait fait l'objet de remboursement jusqu'à concurrence de 90 p. 100, afin d'aider les sociétés à financer de nouvelles immobilisations de capitaux pour des installations de production et d'autres projets particuliers.

Du point de vue justice, le gouvernement a estimé que, dans le cas des employés de sociétés d'exportation, ou des sociétés situées au Canada et ne vendant qu'à l'intérieur du pays, l'un et l'autre étant assujettis au programme de contrôles, il était essentiel d'établir un certain équilibre pour éviter que les sociétés d'exportation puissent, en l'absence de contrôles, engendrer des hausses de profits importantes au cours de la période de contrôles. Quoiqu'il soit difficile d'en arriver à un équilibre absolu, on en a convenu que le prélèvement aurait, pour le moins, offert un meilleur équilibre entre les régimes touchant l'une et l'autre catégories de sociétés.

[Français]

Monsieur l'Orateur, la thèse soutenue ci-haut n'a pas retenu la faveur de la majorité des gouvernements provinciaux canadiens, représentant tous les partis et toutes les régions. Tant au cours de la dernière Conférence fédérale-provinciale que par la suite, plusieurs gouvernements provinciaux se sont dits inquiets de ce que le prélèvement à l'exportation pourrait décourager toute initiative visant à accroître nos exportations, au moment même où la reprise des ventes d'exportation est d'importance capitale pour notre économie, tant régionale que nationale. Ils ont exprimé la crainte que le prélèvement ajouterait à l'incertitude qui règne sur la prise de décisions en matière d'investissements, et découragerait également les immobilisations nouvelles au Canada, et ce malgré les dispositions de la mesure prévoyant le remboursement des profits excédentaires pour fins de réinvestissement. Il est clair que toutes mesures ayant pour effet de nuire aux investissements au Canada, ou de faire obstacle à nos efforts pour nous assurer un commerce extérieur, ne sauraient profiter à quiconque, qu'ils soient exportateurs, employés, gouvernements ou consommateurs.

### Prélèvement à l'exportation

[Traduction]

Je tiens donc à vous faire part de la décision du gouvernement de ne pas donner suite au projet de prélèvement à l'exportation.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Macdonald (Rosedale):** Toutefois, la Commission de lutte contre l'inflation verra à surveiller les bénéfices des entreprises d'exportation et, dans la mesure où des bénéfices excédentaires se manifesteront, la façon dont ceux-ci sont réinvestis. Si l'on découvrait des surplus de bénéfices provenant de l'exportation, ou que ces bénéfices n'étaient pas réinvestis, le gouvernement étudierait à nouveau la question.

● (2010)

J'ouvre une parenthèse. Contrairement à l'opinion exprimée à la Chambre au sujet de pertes possibles d'investissements pour le Canada avec l'application du prélèvement à l'exportation, le gouvernement d'une province au moins s'est inquiété que les bénéfices d'exportations non assujettis au prélèvement puissent être investis en dehors du pays. Je répons que la Commission de lutte contre l'inflation et les autres organismes gouvernementaux veilleront soigneusement à ce que les bénéfices exemptés ne produisent pas d'investissements à l'extérieur du pays.

D'autre part, le gouvernement surveillera l'évolution de l'économie canadienne, afin de déceler tout indice de déviation de biens vers des marchés d'exportation au détriment d'une offre adéquate sur le marché canadien. Il y a peu de chances que cela se produise dans un avenir rapproché étant donné la capacité de production inutilisée dans la plupart des secteurs; mais, le gouvernement verra à prendre les mesures qui s'imposeront advenant des situations particulières.

Un prélèvement à l'exportation ayant été prévu dans les règlements afférents à la loi anti-inflation, il faudra en modifier la teneur. En particulier, les ventes à l'exportation seront, de façon générale, affranchies des indicateurs nationaux; si, toutefois, une entreprise réduisait intentionnellement son offre des produits à ses clients canadiens pour favoriser sa clientèle étrangère, les ventes à l'exportation ainsi déviées seraient tenues pour des ventes intérieures, et tout excédent de recettes réalisé serait considéré comme une dérogation aux indicateurs nationaux.

Ainsi que je l'ai exposé à maintes reprises, tant à la Chambre qu'ailleurs, nous sommes convaincus que le programme anti-inflation, dans son application, doit tenir compte des inquiétudes exprimées par les gouvernements provinciaux participant au programme, ainsi que de tous ceux qui, au Canada, seront touchés par ces mesures. L'évolution récente des événements nous indique que d'autres domaines visés par le programme devront subir certaines modifications importantes, notamment, en ce qui a trait au maintien de l'entière protection des droits des citoyens. Ces questions sont maintenant à l'étude et j'espère être en mesure, au cours des deux prochaines semaines, de faire rapport d'un nombre de modifications qui amélioreront davantage le fonctionnement du présent programme.

Je tiens à remercier la Chambre de m'avoir permis de faire cette déclaration.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, pardonnez-moi de faire preuve d'un certain